

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-11-131-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2024

Votants : 31

Abstention : 3

Mme Birles, M. Cendres
et Mme Le Gall

Votes exprimés: 28

Pour: 25

Contre : 3

Mme Périmony-Benassy,
Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER procuration à Mme SAINT-AUBIN
Mme CASSAING procuration à M. ROBLES

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	31

Fait à Tarnos,
le 16 novembre 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.



Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que début septembre un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2024.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme l'année passée de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2024, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

De même, il est soumis pour avis au conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2024, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu.

Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

DÉLIBÈRE

DONNE un avis favorable au calendrier 2024 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :



<p align="center"><u>Hypermarché</u></p> <p align="center">4 dimanches (code NAF 4711F)</p>	<p align="center">- 08 décembre 2024 - 15 décembre 2024 - 22 décembre 2024 - 29 décembre 2024</p>
<p align="center"><u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u></p> <p align="center">4 dimanches</p> <hr/> <p align="center">Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF4771Z</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF(4775Z)</p> <hr/> <p align="center">commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z</p> <hr/> <p align="center">Docteur IT SERVICES (dépannage informatique) code NAF 4741Z</p> <hr/> <p align="center">Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C</p> <hr/> <p align="center">Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z</p>	<p align="center">- 08 décembre 2024 - 15 décembre 2024 - 22 décembre 2024 - 29 décembre 2024</p>
<p align="center"><u>Commerces d'autres vehicules automobiles</u> (AGEST) code NAF 4519Z</p> <p align="center">5 dimanches</p>	<p align="center">- 03 mars 2024 - 14 avril 2024 - 26 mai 2024 - 08 septembre 2024 - 13 octobre 2024</p>
<p align="center"><u>Supermarché</u> (carrefour city) code NAF 4711 D</p> <p align="center">5 dimanches</p>	<p align="center">- 21 juillet 2024 - 28 juillet 2024 - 04 août 2024 - 11 août 2024 - 18 août 2024</p>



Commerces de détail d'appareils électro-ménagers (Télé-secours) code NAF 4754Z 5 dimanches	- 14 janvier 2023 - 04 février 2024 - 30 juin 2024 - 20 octobre 2024 - 01 décembre 2024
Commerce de détail d'équipement automobile (Feu vert) code NAF 4532Z	pas d'ouverture pour 2024
Commerce de l'Habitat fabrication d'élément en plastique (Batistyl habitat) code NAF 2223 Z	pas d'ouverture pour 2024
Commerce de détail de meubles code NAF 4759 A	pas d'ouverture pour 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr